

	Support Informant	
	PO03-SI0003 Charte du patient	I.E. :2

Détails du document		
Mat. Superviseur	Superviseur	Processus
000031	Lauriane Marie LE FLOUR	Consultation

Historique de l'évolution du document		
I.E.	Date	Justification de la MAJ
1	26/06/2018	Création
2	06/11/2019	Importation Qualipro

Liste des documents de renvoi		
Code	Désignation	Type

Liste des rédacteurs				
Nom\Prénom	Fonction	Signature	Date de Validation	Heure
Abdoulaye Diop	Directeur Médical et Technique		12/11/2020	14:56:02

Liste des vérificateurs				
Nom\Prénom	Fonction	Signature	Date de Validation	Heure
Lauriane Marie LE FLOUR	Directrice des Opérations		12/11/2020	15:02:22

Liste des approbateurs				
Nom\Prénom	Fonction	Signature	Date de Validation	Heure
Lauriane Marie LE FLOUR	Directrice des Opérations		12/11/2020	15:04:12

Charte du Patient

L'objectif de la présente charte est de faire connaître aux personnes malades et accueillies dans les établissements de **NEST** leurs droits essentiels.

1. Tous les établissements de **NEST** garantissent la qualité de l'accueil, l'accès de chaque personne aux soins et traitements requis par son état de santé.
2. Aucune personne admise au sein de **NEST** ne doit être l'objet d'une quelconque discrimination que ce soit en raison de son état de santé, de son handicap, de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de ses opinions politiques, de sa religion, de sa race ou de ses caractéristiques génétiques.
3. L'accueil des personnes s'effectue de jour comme de nuit, éventuellement en urgence.
4. Toute personne accueillie a accès, sur sa demande, aux informations la concernant. Toutefois, la volonté d'une personne de ne pas être informée du diagnostic ou du pronostic la concernant doit être respectée, sauf si son état de santé présente des risques de transmission à des tiers.
5. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
6. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
7. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus.
8. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs.
9. L'équipe soignante est formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels de la personne hospitalisée.